1/2



## Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 19 mai 2021

Ces mesures seront conditionnées à la situation sanitaire dans chaque département

CATÉGORIES	19 mai 2021	9 juin 2021	30 juin 2021			
	Couvre-feu à 21h	Couvre-feu à 23h	Fin du couvre-feu			
PUBLICS PRIORITAIRES						
<ul> <li>Mineurs</li> <li>Scolaire &amp; périscolaire</li> <li>Sport extrascolaire,</li> <li>associatif, encadré</li> </ul>	Autorisé  - En extérieur et en intérieur  - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles	Autorisé - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles	Autorisé - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles			
Sportifs de haut niveau et professionnels     Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement     Prescription médicale d'activité physique adaptée (APA)     Formation professionnelle et universitaire	Autorisé  - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Vestaires ouverts - Dérogation au couvre-feu	Autorisé  - En extérieur et en intérieur  - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles  - Vestaires ouverts  - Dérogation au couvre-feu	Autorisé  - En extérieur et en intérieur  - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles  - Vestaires ouverts			
MAJEURS						
• Pratique individuelle	Autorisé - En extérieur uniquement - Pratique sans contact uniquement - Rassemblement 10 personnes maximum	Autorisé  - En extérieur pratique avec contact autorisée  - En intérieur pratique sans contact uniquement  - Rassemblement 10 personnes maximum	Autorisé  - En extérieur et en intérieur  - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles  - Plus de limitation de rassemblement mais respect de la distanciation			
• Pratique encadrée	Autorisé  - En extérieur uniquement  - Pratique sans contact uniquement  - 10 personnes maximum sur la voie publique  - Pas de limitation de participants dans les équipements pour une pratique encadrée	Autorisé  - En extérieur pratique avec contact autorisée - En intérieur pratique sans contact uniquement - 25 personnes maximum sur la voie publique pour une pratique encadrée - Pas de limitation de participants dans les équipements pour une pratique encadrée	Autorisé  - En extérieur et en intérieur  - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles  - Plus de limitation des rassemblements			



1 sur 2

CATÉGORIES	19 mai 2021	9 juin 2021	30 juin 2021			
	Couvre-feu à 21h	Couvre-feu à 23h	Fin du couvre-feu			
COMPÉTITIONS						
Haut niveau et professionnel	Autorisé	Autorisé	Autorisé			
• Amateurs Mineurs	Autorisé  - Pratique avec contact autorisée  - Espace public : 50 participants (simultané ou par épreuve)  - Equipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants	Autorisé  - Pratique avec contact autorisée  - Espace public : 500 participants (simultané ou par épreuve)  - Equipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants	Autorisé  - Pratique avec contact autorisée  - Espace public : 2500 participants (simultané ou par épreuve)  - Equipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants			
Amateurs     Majeurs (hors publics prioritaires)	Autorisé  - Pratique sans contact uniquement - Espace public : 50 participants (simultané ou par épreuve) - Equipement extérieur : sans limitation de participants - Equipement intérieur : Interdit	Autorisé  - En extérieur, pratique avec contact autorisée - En intérieur, pratique sans contact uniquement - Espace public : 500 participants (simultané ou par épreuve) - Equipement extérieur : sans limitation de participants - Equipement intérieur : jauge à 50% de la capacité	Autorisé  - En extérieur et en intérieur, pratique avec contact autorisée  - Espace public : 2500 participants (simultané ou par épreuve)  - Equipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants			
SPECTATEURS						
Espace public	- Rassemblement 10 personnes maximum	- Rassemblement 10 personnes maximum	- Règle en vigueur dans l'espace public à date			
Equipement extérieur ou ERP de plein air éphémère	- Assis uniquement - Jauge : 35% de la capacité maximale dans la limite de 1000 personnes	<ul> <li>- Assis uniquement</li> <li>- Jauge: 65% de la capacité maximale dans la limite de 5000 personnes</li> <li>- Pass sanitaire à partir de 1000 personnes</li> </ul>	<ul> <li>- Assis : jusqu'à 100% de la capacité de l'enceinte, sur décision du préfet</li> <li>- Debout : 4m² par personne, sur décision du préfet</li> <li>- Pass sanitaire à partir de 1000 personnes</li> </ul>			
• Equipement intérieur	- Assis uniquement - Jauge : 35% de la capacité maximale dans la limite de 800 personnes	Assis uniquement     Jauge : 65% de la capacité maximale dans la limite de 5000 personnes     Pass sanitaire à partir de 1000 personnes	<ul> <li>- Assis : jusqu'à 100% de la capacité de l'enceinte, sur décision du préfet</li> <li>- Debout : 4m² par personne, sur décision du préfet</li> <li>- Pass sanitaire à partir de 1000 personnes</li> </ul>			
VESTAIRES COLLECTIFS						
	- Ouverts uniquement pour les publics prioritaires et dans les piscines	- Ouverts uniquement pour les publics prioritaires et dans les piscines	- Ouverts uniquement pour les publics prioritaires et dans les piscines			
RESTAURATION, BUVETTE						
	- Protocole HCR applicable	- Protocole HCR applicable	- Protocole HCR applicable			

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000

2 sur 2